

**LE SPECTATEUR**

**DE**

**L'ORIENT.**



**TOME SECOND.**



**ATHÈNES.**

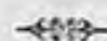
IMPRIMERIE DE C. NICOLAÏDES DE PHILADELPHIE.



**1854.**

# TABLE

## DES MATIÈRES DU SECOND VOLUME.



Administration de la justice civile en Grèce pendant l'année 1852. — P. P. . . . .	1
L'embarras de l'Occident. — R. . . . .	14
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	22
Mémoire sur l'état de l'empire ottoman, rédigé au commencement de l'année 1836, par un homme d'État. <i>Seconde partie</i> . . . . .	33
Ce qu'on a dit et ce qu'on fait. — D. . . . .	54
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	68
Un mot sur l'émancipation. — P. . . . .	73
La situation. — X. . . . .	81
La dernière note de Nechetbey. — B. . . . .	91
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	99
Mémoire sur l'état de l'empire ottoman, rédigé au commencement de l'année 1836, par un homme d'État. <i>Troisième et dernière partie</i> . . . . .	113
M. J. Typaldos et le Constitutionnel. — B. . . . .	147
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	149
Les Révélations. — R. . . . .	161
M. de Ficquelmont. — O. . . . .	178
Lettre de l'honorable Henri D. Gilpin. . . . .	185
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	187

Quelques notions sur la Macédoine. — D. . . . .	195
Le 25 Mars. Discours de M. Tertzeti. — D. . . . .	213
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	219
Les Albanais, <i>Première partie</i> . — P. . . . .	231
Encore un mot sur l'émancipation. — B. . . . .	249
Correspondance des Consuls avec les insurgés. — B. . . . .	254
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	257
De l'île de Chypre. — B. . . . .	271
L'occupation du Pirée. — R. . . . .	284
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> — A. . . . .	302
Des rapports politiques de la Grèce avec la France. P. . . . .	313
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	331
Lettre de M. D. Boudouris. . . . .	355
Apologie des chrétiens de l'Orient. — Z. . . . .	355
Mouvement de la marine marchande en 1853. — D. . . . .	372
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	376
La question d'Orient, sous le point de vue d'une politique chrétienne, par quelqu'un qui connaît l'Orient par lui-même (extrait de la <i>Gazette</i> <i>d'Augsbourg</i> ). . . . .	387
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — B. . . . .	404
Situation de l'instruction publique en Grèce, en 1829 et 1830. — D. . . . .	419
Les Albanais, <i>Seconde partie</i> . — P. . . . .	429
Quinzaine politique du <i>Spectateur</i> . — A. . . . .	451

FIN DE LA TABLE.

# LE SPECTATEUR

DE

## L'ORIENT.

---

Livr. 13. — (25 Févr.) 3 Mars, 1854.

---

### Administration de la Justice Civile en Grèce pendant l'année 1852.

LE Ministère de la justice vient de publier le Tableau de l'administration de la justice civile et criminelle pour l'année 1852; ce tableau, en ce qui concerne la justice criminelle, comprend aussi les résultats constatés depuis 1835 jusqu'en 1852. Nous nous bornerons aujourd'hui à l'examen de la partie de ce travail relative à la justice civile; les observations auxquelles il peut donner lieu, nous meneront à des conclusions intéressantes sous plus d'un rapport. Elles prouveront en même temps la grande utilité de ces notions statistiques, et le soin que l'on doit apporter à les recueillir aussi exactes et aussi détaillées que possible.

Commençons par les justices de paix. Le législateur grec en a réglé la compétence d'après la législation Fran-



çaise, tout en y introduisant quelques importantes modifications justifiées par les différences sociales qui existent entre les deux nations. Ainsi il a réduit la somme jusqu'à laquelle les juges de paix connaissent à charge d'appel ou en dernier ressort; il leur a ôté le pouvoir de connaître définitivement des actions possessoires, en leur attribuant en revanche le droit de juger les contestations élevées sur l'exécution de leurs jugements, lorsqu'il s'agit de sommes qui n'excèdent pas leur compétence, etc. Une remarque générale que nous devons faire ici, c'est que le pouvoir du juge de paix chez nous est beaucoup plus étendu qu'en France, car, par des raisons que nous exposerons plus bas, il existe des juges de paix dont aucun jugement n'est attaqué par la voie d'appel; ces juges connaissent de toutes les contestations qu'on leur soumet, si non de droit, au moins de fait, en premier et dernier ressort.

D'après le tableau que nous avons sous les yeux, 4,753 conciliations ont été effectuées dans l'année 1852 devant les juges de paix du Royaume. Aux termes de la loi, ces derniers doivent chercher à concilier les parties, non seulement dans les contestations soumises à leur compétence, mais encore dans toutes les actions ordinaires et principales soumises à la compétence des tribunaux de première instance, lorsque les parties sont capables de transiger, ou que les objets peuvent être la matière d'une transaction. Ces magistrats ont donc écarté 4,753 procès, en remplissant avec succès l'obligation que leur impose l'article 493 de notre Code de procédure civile. Il serait à désirer que les tableaux dont nous nous occupons fissent mention du nombre de procès soumis dans la même année, aux juges

de paix, car alors en l'additionnant avec celui des procès soumis aux tribunaux de première instance, nous pourrions connaître le rapport qui existe entre les procès prévenus par la conciliation, et ceux poursuivis devant les tribunaux. Le compte-rendu n'indiquant pas le nombre des affaires portées devant les juges de paix, nous sommes obligés de chercher approximativement ce rapport. Les procès ordinaires soumis aux tribunaux de première instance, s'élèvent à 2,132, et les jugements rendus par les juges de paix sont au nombre de 13,792. Si nous admettons, en terme moyen, deux jugements dans la même cause, l'un interlocutoire ou par défaut, et l'autre définitif ou contradictoire, nous aurons à peu près 6,896 causes poursuivies devant les juges de paix; de sorte que le total des causes soumises au préliminaire de conciliation et poursuivies devant les tribunaux du Royaume, s'élèverait à peu près à 9,028. Le rapport des procès écartés par la conciliation aux procès où cette dernière aurait échoué serait ainsi d'un peu plus de 1 à 2. Ce résultat est sans doute étonnant, lorsqu'on songe qu'en France l'institution du préliminaire de la conciliation n'a pu justifier l'attente de la loi, et est considéré, surtout dans les villes, comme une formalité inutile qui ne sert qu'à retarder l'expédition des affaires et à augmenter les frais. Il ne faudrait cependant pas s'empresser d'en conclure que chez nous les juges de paix soient plus capables et plus honorés qu'en France, ou les parties moins portées aux procès et à la chicane. Cette conclusion est démentie par les tableaux mêmes dont nous nous occupons. Le plus petit nombre des transactions a eu lieu dans le ressort du tribunal de première instance d'Athènes (248 sur 87,692 habitants) et le plus grand, dans le ressort des tribunaux

de Nauplie (875, sur 105,561 habitants), de Calamata, (689, sur 98,400 habitants), et de Syra (648 sur 138,000 habitans). En résulte-t-il que les juges de paix de la capitale et du ressort du tribunal d'Athènes en général soient moins capables, et les habitants du même ressort plus enclins à la chicane que le reste des habitants du Royaume, et moins dociles aux efforts des juges de paix pour la conciliation? En résulte-t-il que les juges de paix de l'Argolide, de la Corinthie, de la Messénie, et des Cyclades, soient plus distingués que leurs collègues, et les habitants de ces contrées plus conciliants que ceux des autres contrées? Certainement non; la véritable cause de ce fait, en apparence si extraordinaire, se trouve dans certaines circonstances particulières, que nous allons expliquer rapidement.

Parmi les juges de paix de l'Argolide et de la Corinthie, celui qui a opéré le plus de transactions est le juge de paix de Tricala (280), dont le ressort comprend des communes plus éloignées du siège du tribunal de première instance (de 15 à 21 heures) que toutes les autres de la même préfecture; de même, parmi les juges de paix de la Messénie, celui qui a effectué le plus grand nombre de transactions, est celui d'Andrîtzena (175) dont le ressort contient des communes plus éloignées du siège du tribunal (de 12 à 19 heures) que toutes les autres communes de la même préfecture. Enfin parmi les juges de paix des Cyclades, le plus heureux, quant au nombre des conciliations qu'il a menées à bonne fin, est le juge de paix de Corthion (île d'Andros) d'où la communication avec Syra, siège du tribunal de première instance, présente ordinairement de grandes difficultés, à cause des

vents périodiques. Nous concluons de ces observations, que plus le recours au tribunal de première instance demande de temps et de dépenses, plus le bourg ou la ville où siège le juge de paix est dépourvue de conseillers et d'assistants éclairés, par suite de son éloignement du centre du développement intellectuel de la province, plus le nombre des transactions est élevé; car les plaideurs, pour la plupart, préfèrent sacrifier une partie de leurs demandes plutôt que d'entreprendre un long voyage et de s'exposer aux dommages qui en résultent, sans avoir au moins la certitude que l'avocat du siège du tribunal de première instance, sera complètement convaincu de la justice de leurs causes. Telle est la principale raison pour laquelle le plus petit nombre des transactions a été effectué en Attique, où la protection judiciaire est très facile à obtenir et peu coûteuse. Nous disons la principale raison, car il serait injuste d'enlever à ces juges de paix éloignés, tout le mérite de leurs louables efforts pour la réussite des conciliations; nous entendons par ces observations, que d'autres raisons contribuent à ce résultat, beaucoup plus que la capacité et les efforts du juge de paix.

Les jugements rendus ont atteint le chiffre de 22,602, dont 8,010 par défaut, et 13,085, contradictoirement; de ces jugements, 1,035 ont été attaqués par la voie d'appel, c'est à peu près le douzième des jugements contradictoires. Le nombre de ces derniers (13,085) comprend aussi les jugements en dernier ressort, et le tableau serait beaucoup plus exact s'il distinguait les jugements prononcés en dernier ressort, de ceux rendus à charge d'appel; mais en supposant même, que des 13,085 jugements, le tiers seul fût rendu à charge d'appel, ce qui est certainement



plutôt audessous qu'audessus du véritable nombre de ces derniers, nous remarquons que c'est à peine si on en a appelé du quart de ces jugements.

Ce résultat est réellement frappant, car le juge doit s'estimer bien heureux, lorsque sur 4 de ses jugements, 3 persuadent même la partie vaincue de l'injustice de sa cause. Ceci pourtant ne doit pas nous entraîner à croire qu'on en appelle si rarement des jugements des juges de paix, seulement à cause de leur justice et de la confiance des parties en l'équité du magistrat; si telle en était la raison, nous devrions admettre que les juges de paix les moins capables sont ceux d'Athènes, de Patras, d'Aigion et d'Argos, qui ont vu le tiers de leurs jugements attaqué par voie d'appel, et que les plus distingués sont ceux de Scyros, Panorme (Tynos), Paros, Kimolos, Amorgos, Anaphé, dont aucun jugement n'a été attaqué; ce raisonnement serait évidemment faux. En comparant les résidences de ces derniers juges de paix, avec celles des juges dont les sentences ont été attaquées en plus grand nombre, nous arrivons plutôt à cette conclusion, que moins le recours en appel coûte de temps et d'argent, plus grand est le nombre des jugements attaqués par la voie d'appel, ce qui équivaut à dire, qu'il y a aussi plus de garanties de justice dans le jugement à rendre en dernier ressort. Au contraire, plus le recours en appel se trouve être difficile et dispendieux (1), plus le nombre des

(1) Par exemple, l'appel d'un jugement rendu à Scyros, devant le tribunal de Chalcis, ou d'un jugement rendu à Amorgos, devant le tribunal de Syra, le voyage à entreprendre, ou l'envoi des dossiers à Chalcis et à Syra, le recours à un avocat que la partie connaît peut-être pour la première fois etc.

jugements attaqués se trouvera restreint, car de ces deux maux, le jugement injuste et le sacrifice de temps et d'argent, sacrifice souvent en disproportion avec l'objet du litige, on préférera le moindre, en acquiesçant à la sentence du premier ressort. Il résulte de ces observations, que le devoir du gouvernement est de nommer aux justices de paix dont les sentences, pour les raisons mentionnées, ne sont pas soumises à la censure du juge en dernier ressort, les candidats les plus distingués; c'est le seul moyen d'amortir le mal qui ressort du pouvoir illimité attribué à ces juges par les circonstances.

Le tableau indique aussi le nombre des personnes qui ont acquis les droits d'indigence devant les juges de paix. Ce nombre, qui est de 1,039, nous démontre que l'abus de ces droits qui se glisse quelquefois devant les tribunaux supérieurs, n'existe pas devant les juges de paix, car, en supposant, comme nous venons de le dire, qu'il y ait dans chaque procès, en terme moyen, deux sentences rendues, le nombre des personnes qui ont plaidé devant les juges de paix est au moins de 22,602, dont 1039 seulement ont acquis les droits des indigens. Ce fait s'explique par la modicité des frais de la justice de paix et par la nécessité de faire apposer le visa du sous-préfet sur le certificat d'indigence délivré par le maire, ce qui, vu la distance souvent considérable entre le siège de la sous-préfecture et le domicile des parties, entraînerait à des dépenses et à une perte de temps beaucoup plus grandes que l'économie espérée par l'acquisition des droits d'indigence.

Passons aux tribunaux de première instance. Il ressort du compte-rendu de la justice civile qui nous occupe, que le tribunal qui a eu à prononcer sur le plus grand nom-

bre d'affaires, est celui de Patras; le nombre des affaires qui lui ont été soumises (y compris la section commerciale) dépasse de 342, celui des affaires du tribunal d'Athènes, le premier ayant eu à juger, dans l'année 1852, 3054 procès, et le second 2,712 seulement. Le tribunal qui a été le moins occupé est celui de Lamie (656). L'excédent qu'on remarque au tribunal de Patras, par rapport à celui d'Athènes, porte sur les affaires de commerce; en 1852, il n'a été soumis à ce dernier, que 539 affaires commerciales, tandis que le premier en avait au rôle 890, soit 351 de plus; le fait s'explique par le mouvement commercial de la ville de Patras, mouvement beaucoup plus considérable que celui d'Athènes. En défalquant les affaires de commerce, il y a eu dans la province de l'Achaïe et de l'Elide, toute proportion gardée, moins de procès que dans celle de l'Attique: 2,013 affaires, sur une population de 116,941 habitants, c'est 1 affaire sur 58 habitants; tandis qu'en Attique, on compte 1,873 procès sur une population de 87,233 habitants, soit 1 procès sur 46 habitants. Nous ne pensons pas expliquer ce fait par la grande distance et la difficulté de communication existant entre le chef-lieu de la province d'Achaïe et d'Elide, et les diverses villes, bourgs et villages appartenant à son ressort. Dans la préfecture d'Attique et de Béotie, la sous-préfecture de Levadie, et une assez grande partie de l'arrondissement de Thèbes, ne sont pas moins éloignées du siège du tribunal, tandis qu'en Achaïe, la communication entre Patras et l'Aigialie, est très régulière et très rapide, le trajet se faisant par bateaux à vapeur; celle de l'Elide se trouve tout aussi facile, le pays étant complètement plat. Mais le tiers à peu près de la population de l'At-

tique et de Béotie (29,597), se trouve au siège du tribunal d'Athènes, Athènes et le Pirée, par la facilité des communications, ne faisant qu'un. Les avocats y étant nombreux, les affaires peuvent être poursuivies jusqu'à l'Aréopage (cour de cassation) sans déplacement des parties.

Dans la province d'Achaïe au contraire, c'est à peine si le huitième des habitants est établi au siège même du tribunal (14,439), de sorte que, vu le manque de conseils judiciaires sur les lieux, la grande majorité se décide difficilement à courir les chances d'un procès loin de son domicile. Ceci ne diminue point du reste l'importance du tribunal de Patras, que nous avons vu après tout plus chargé que les autres; l'attention à apporter dans le choix de ses membres doit être d'autant plus grande, que son action est de beaucoup plus indépendante que celle du tribunal d'Athènes, dont les défauts se trouvent mitigés ou corrigés par la surveillance immédiate du pouvoir central, et le recours facile aux tribunaux supérieurs.

En général, nous voyons avec satisfaction que les tribunaux de première instance ont travaillé dans l'année 1852 avec zèle et activité; sur 17,268 affaires, dont ils eurent à s'occuper, dans le courant de 1852, il n'en restait de pendantes à la fin de l'année, que 2,414. Si nous défalquons de ces dernières, les affaires rayées du rôle (3,656), et si nous ajoutons aux affaires pendantes, celles qui, n'ayant été jugées que préjudiciellement (4,507), n'ont pas été terminées, nous arriverons à ce résultat que, sur 1000 affaires, 500 à peu près ont été jugées définitivement dans le courant de l'année. Il est à remarquer que sur ces 17,268 affaires, 2,108, c'est-à-dire le neuvième, restaient pendantes de l'année précédente, de sorte que la moitié



de presque toutes les affaires ont été introduites et terminées en premier ressort, dans le courant de la même année. Dans l'espace des dix dernières années, (de 1842 à 1852) un progrès notable se fait sentir dans les travaux de ces tribunaux; ce progrès nous ne pouvons le constater par des chiffres, car c'est la première fois que nous voyons publier un compte-rendu de l'administration de la justice, mais nous pouvons affirmer par notre propre expérience, qu'en 1842 et 1843, il y avait des tribunaux de première instance trainant depuis 3 ans et au-delà, les trois quarts de leurs affaires, qu'en partie du moins l'on avait peu d'espoir de voir jamais expédier; les juges, doutant de la plupart des questions qui se présentaient, rendaient des jugements interlocutoires sur des faits, qui n'avaient aucune influence sur le jugement définitif.

Des 8,003 jugements définitifs, 1,553 ont été attaqués par voie d'appel devant les deux cours royales, c'est moins du cinquième; 1211 de ces appels, ayant été jugés, ne furent admis que pour à peu-près la moitié.

Nous serions heureux de pouvoir conclure de ce petit nombre d'appels, que les affaires sont jugées avec un tel succès au premier degré de juridiction, que la partie succombante, convaincue de l'injustice de sa cause, acquiesce au jugement. D'autres raisons pourtant viennent nous expliquer ce fait; et d'abord la difficulté des communications, qui rend dispendieux le recours à la cour royale. Ce qui le prouve, c'est que le plus grand nombre des jugements appelés, émane des tribunaux de première instance d'Athènes, de Patras et de Nauplie; comment croire que le personnel de ces tribunaux si importants, soit inférieur à celui de tous les autres, et que ceux de Sparte et de La-

mia p. ex., qui n'ont vu que le dixième de leurs jugements attaqués par la voie d'appel, soient composés des meilleurs juges du royaume?

L'activité que les deux cours royales ont déployée depuis qu'elles ont été formées en deux chambres, a aussi contribué au ralentissement du mouvement ascensionnel des procédures. Autrefois, il se passait trois ans et plus depuis l'inscription de l'appel au rôle, jusqu'au jour de la discussion à l'audience de la cour; ainsi toute partie qui succombait en premier ressort, en appelait du jugement, tout en n'ayant pas l'intention de nommer un fondé de pouvoir devant la cour royale et de subir les frais du procès en appel; son seul but était d'obtenir un sursis à l'exécution, et de forcer par cette manœuvre son adversaire à se priver pour plusieurs années, du prix de sa victoire judiciaire, ou de s'arranger avec l'appelant en sacrifiant une partie de l'objet adjugé.

Depuis que les cours royales ont commencé à juger avec diligence les appels qui leur sont soumis, l'appelant, surtout devant la cour royale d'Athènes, doit s'attendre à ce que la cause soit appelée à l'audience trente ou quarante jours après son inscription au rôle, de sorte que le sursis qu'il obtient étant très court, et ne contrebalançant pas, surtout dans les petites affaires, les frais de la discussion par défaut, il n'attaque que les jugements dont il se propose sérieusement de demander en appel, l'annulation ou la modification.

Le compte-rendu présente une disproportion dans les travaux des deux cours royales de Nauplie et d'Athènes. Quoique les affaires pendantes devant la cour de Nauplie aient dépassé de 602 (2,686 appels, sur 508,427 habi-



tants du ressort de la cour royale de Nauplie) celles portées devant la cour d'Athènes (2,084 appels sur 493,685 habitants du ressort de la cour d'Athènes), la première n'a rendu, jusqu'à la fin de l'année, que 1,094 arrêts, tandis que la cour d'Athènes en a rendu 1,082. Il faut remarquer aussi, que, sur les appels interjetés dans le courant de l'année 1852 devant la cour de Nauplie, cette dernière n'en a jugé que 603; 322 ont été remis par elle à l'année 1853, tandis que la cour d'Athènes a vidé tous les appels interjetés dans le courant de l'année 1852 (608), ne laissant point d'arriéré à l'année suivante. Quant au nombre des arrêts attaqués par la voie de cassation et cassés par la cour suprême, il paraît au premier coup d'œil tout à l'avantage de la cour de Nauplie; le nombre de ses arrêts définitifs surpasse de 158, celui des arrêts de la cour d'Athènes, et cependant les arrêts cassés de cette dernière s'élèvent à 213, tandis que ceux de la cour de Nauplie ne dépassent pas le chiffre de 170. Ce fait pourtant doit être attribué à la facilité dont jouissent les parties à Athènes, de recourir en cassation, et de faire plaider leur cause devant la cour suprême par leur avocat en appel, sans trop de frais et sans déplacement ou envoi du dossier dans une autre ville, tandis que les parties à Nauplie sont privées de cette facilité, et par conséquent n'ont recours à la voie de cassation, que lorsqu'il y a grande probabilité de réussite.

Nous arrivons enfin à la cour de cassation. Elle avait à juger 701 recours inscrits sur son rôle, tant en 1852, que dans les années précédentes; à la fin de l'année, on ne comptait que 55 recours pendants, de sorte que, en défalquant 187 recours abandonnés par les parties et

rayés du rôle, cette cour a terminé 519 affaires civiles.

Relativement aux droits des indigens, nous avons déjà remarqué que le nombre de ceux qui en ont joui devant les juges de paix, était bien restreint. Ce nombre grandit essentiellement devant les tribunaux de première instance; sur 22,600 personnes à peu près, qui se sont présentées devant ces tribunaux; dans le courant de l'année 3,262 ont acquis les droits d'indigence, soit le septième des plaideurs. Devant les cours royales, sur 4,284 personnes, 994 ont acquis les mêmes droits, soit le quart, et devant la cour de cassation, sur 1,038 personnes à peu près, 375 ont comparu munies d'attestats d'indigence, soit le tiers des plaideurs.

De tout ce qui précède, nous devons conclure que pour que la distribution de la justice soit autant que possible rapide, exacte et peu coûteuse, il faudrait que les parties soient à même d'aborder avec facilité leurs juges de tous les degrés. Si donc, nous désirons améliorer notre administration de la justice, nous devons rendre facile, sûre, et rapide la communication entre les divers centres de l'activité judiciaire. Cette communication, en rapprochant le juge inférieur de ses supérieurs, l'habitant des bourgs, des conseils plus expérimentés des villes, rendrait impossible l'injustice latente; et si le juge dont les actes sont portés à la connaissance de ses supérieurs dans l'espace de quelques heures, est indigne de la place honorable qu'il occupe, le mal ne pourra durer long-temps. Mais s'il répond à la confiance publique, il se sentira justement récompensé pour la réputation de capacité et d'intégrité qu'il se sera acquise.

La facilité des communications est donc sous le rapport

de l'administration de la justice, comme sous tous les autres rapports sociaux, la condition la plus essentielle de la prospérité publique.

PP.

## L'embarras de l'Occident.

Nous n'avons pas les sympathies de tout le monde en Occident, parcequ'on nous considère comme un embarras. Cet aveu, nous le tenons d'un ami, d'un protecteur de notre cause, d'un homme qui appartient aux anciens Grecs par le génie et par les études, comme nous leur appartenons par la race et par le sang, de M. Saint-Marc Girardin (1).

Et en quoi sommes-nous un embarras ? En quoi, nous pauvres, ignorans, esclaves d'un barbare, pourrions-nous blesser les intérêts et les sentiments de l'Occident chrétien et civilisé ?

Mais la raison en est bien simple. Si les Grecs n'existaient pas, si les Mahomet, les Mourat, les Sélim avaient été assez cruels pour en exterminer la race toute entière, ou assez habiles pour en faire des croyans du Prophète, l'empereur Nicolas n'aurait pas cherché querelle à la Porte pour le protectorat de l'église grecque ; les Russes ne seraient pas au Danube, et les flottes de l'Occident ne seraient pas dans la Mer Noire ; l'Europe n'aurait pas le cauchemar de la guerre continentale ; la Bourse ne serait pas en déroute ; tout irait au mieux dans le meilleur des mondes possibles. C'est bien le cas de dire.

*qui nous délivrera des Grecs ? . . .*

(1) Voir le Journal des Débats du 26 Janvier.

Ainsi pour que le sommeil de l'Europe ne soit pas troublé, pour qu'elle puisse vendre et acheter, pour que la Bourse soit prospère, il faudrait que nous soyons effacés de la surface du globe ; il ne nous resterait que le choix ou de descendre vivans dans le tombeau comme ces veuves de l'Inde, nous veufs aussi de notre gloire et de notre liberté, ou de renoncer à notre croyance et d'embrasser la religion de nos conquérans et de nos bourreaux.

Et cependant, il y a déjà trente ans, lorsque le premier cri d'indépendance de notre race sortait des ruines de Missolonghi et d'Athènes, l'Europe, quoique lasse de guerres et de révolutions, quoique avide de paix et de repos, ne nous regardait pas comme un embarras ; non seulement les poètes, mais les hommes politiques qui sont plus difficiles à émouvoir, saluaient avec joie notre réveil à la liberté ; l'abbé de Pradt écrivait, que si la révolution grecque n'existait pas, il aurait fallu l'inventer.

Est-ce que les hommes politiques de 1854 seraient, par hasard, plus profonds et plus clairvoyans que ceux de 1821 à 1832 ? Est-ce que des circonstances, inconnues encore à cette époque, se sont révélées par la suite, et sont venues démontrer que notre existence est un embarras pour l'Europe, que notre vie est sa décadence, notre bien son mal ?

Il faut aborder cette question terrible ; il faut en avoir, une fois pour toutes, le cœur net ; il faut que nous sachions si les intérêts de l'Occident en Orient en font nécessairement notre ennemi ; si nous sommes isolés dans le monde ; s'il ne nous reste que la dure nécessité et l'affreux avenir de renoncer à notre personnalité, et de nous enfoncer dans l'infini Russo-slave.



Pour procéder avec ordre, examinons quels sont les intérêts de l'Occident en Orient.

Il a des intérêts matériels ; il a un intérêt politique ; il n'a pas, quoique on dise, un intérêt religieux.

Parmi tous ces intérêts, il y a en a beaucoup de secondaires ; il n'y en a qu'un seul de vital, un seul de premier ordre, sur lequel l'Occident ne transigera jamais, pour lequel il sacrifiera son dernier vaisseau et son dernier bataillon.

Les puissances maritimes et commerciales de l'Occident, ont intérêt à ce qu'il existe en Orient un grand état barbare sans industrie, sans manufactures, sans système gouvernemental ; pour pouvoir lui vendre leurs marchandises sans craindre ni concurrence, ni tarif ; pour pouvoir l'exploiter et le diriger à leur aise. Voilà pour les intérêts matériels.

Les nations Occidentales auraient aussi un intérêt religieux en Orient, si elles pouvaient espérer de propager leur croyance parmi les habitans de la Turquie. Mais d'abord, comme l'Occident est partagé en deux grandes croyances ennemies, cet intérêt, s'il existait, ne serait pas le même pour tout l'Occident ; il y aurait deux intérêts rivaux, l'intérêt catholique et l'intérêt protestant, qui se disputeraient et se heurteraient l'un l'autre.

Ensuite, l'expérience de tant de siècles, la non réussite de tant d'efforts de propagande, a dû persuader l'Occident que les races orthodoxes tiennent à leur rite comme à leur nationalité ; et que si lorsqu'elles étaient descendues au dernier degré de l'abaissement et de l'esclavage, lorsqu'un seul rayon d'espoir d'un sort meilleur ne luisait pas pour elles, elles ont préféré rester attachées à leur église plutôt que de gagner par une modification de leur croyance les sympa-

thies de l'Occident, il est tout à fait improbable qu'elles consentent à le faire à présent, lorsqu'elles touchent presque le rivage de leur émancipation. Nous sommes de ceux qui appellent de tous leurs vœux la réunion finale des trois branches de la Chrétienté. Mais à notre avis, cette réunion ne sera jamais obtenue par les efforts de la propagande et par la victoire de la papauté ou du protestantisme sur l'église d'Orient ; l'ancienne nef qui, à travers tant d'orages, a conduit tant de millions de chrétiens au port de la liberté, ne sera pas traînée à la remorque, son pavillon abattu, comme un trophée de victoire. Seulement, lorsque la papauté, ayant perdu son pouvoir temporel, sera devenue plus grande, plus libre, plus respectable, plus éclairée, lorsque le temps aura passé sur beaucoup de préjugés et de préventions, un concile vraiment œcuménique réunira dans un faisceau les églises rivales, et il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur.

L'intérêt politique, le grand intérêt de l'Occident, celui devant lequel s'effacent tous les autres intérêts secondaires, c'est que l'empire turc ne devienne pas la proie de la Russie. Nous sommes entièrement de l'avis de Pitt, que c'est une question de vie et de mort pour l'Occident tout entier, et que le maître de St.-Petersbourg et de Constantinople, serait bientôt le maître partout.

Nous pensons cependant, que l'intérêt politique et les intérêts commerciaux dont nous avons parlé tout à l'heure, s'excluent mutuellement, et qu'il est de toute nécessité pour l'Occident, de sacrifier ces intérêts secondaires à l'intérêt principal, la question de la bourse à la question de la vie. En effet, pour que la Russie n'arrive pas à Constantinople, il faut que Constantinople soit la capitale d'un état puis-

sant, prospère, réunissant en soi toutes les conditions de vitalité et d'avenir. Mais nous doutons fort qu'il puisse jamais exister un tel état, sans industrie, sans marine, sans commerce actif, exploité et saigné tous les jours par l'industrie, la marine, le commerce des nations occidentales; et nous pensons que chaque nouveau million qu'on gagne à Londres sur la nonchalance des Turcs, est un coup de pioche de plus pour abattre le grand édifice que cependant on voudrait étayer.

Tout bien examiné, l'Europe n'a qu'un seul intérêt réel en Orient, l'intérêt anti-russé.

Or, en quoi notre existence, notre développement, nos progrès sont-ils en contradiction avec cet intérêt européen, pour qu'on nous regarde comme un embarras?

Est-ce que la Turquie serait plus forte, plus prospère, si nous n'existions pas?

Un solliciteur disait une fois à M. de Talleyrand: il faut bien que je vive.

Je n'en vois pas la nécessité, répondit le prince.

Il paraît que beaucoup de monde est de l'avis de M. de Talleyrand à notre égard, et qu'on ne croit pas à la nécessité de notre existence.

On nous permettra au moins à nous de croire à cette nécessité, et de développer les motifs de notre conviction.

Si d'un trait de plume on pouvait rayer du livre de la vie les quelques millions de Chrétiens qui gémissent sous le joug ottoman, en quoi, nous le demandons, la Turquie serait-elle plus forte et plus puissante? Elle y perdrait non seulement presque les deux-tiers de sa population, elle y perdrait aussi la plus grande partie de ses richesses et de sa prospérité. Qui travaille le terre en Turquie? qui fait

le commerce? qui fabrique, qui paie les impôts? Le chrétien et toujours le chrétien. Sans les chrétiens, la Turquie d'Europe ressemblerait fort à ces régions désertes de l'Asie mineure, où des populations clair semées vivent de brigandage et de rapine.

En quoi le chrétien est-il un obstacle pour le Turc d'être plus industriel, plus riche, plus éclairé? Au contraire, si le Turc était susceptible de civilisation, l'exemple du chrétien servirait à aiguillonner son émulation.

Qu'on se figure deux cavaliers, l'un monté sur un coursier arabe, et l'autre sur une mauvaise rosse; qui des deux doit gagner, d'après toutes les probabilités, le prix de la course?

Le cavalier qui monte la coursier arabe, c'est le Turc. Toutes les carrières lui sont ouvertes; partout il a les moyens de parvenir; il est le seigneur. Le cavalier qui monte la mauvaise rosse, c'est le chrétien. Toute carrière lui paraît fermée; il est l'esclave.

Et cependant, c'est le chrétien seul qui parvient au but. A force de travail et de sacrifices, sans que l'état vienne, en quoi que ce soit, à son aide, il avance toujours; sans écoles publiques, il devient savant; rançonné à droite et à gauche, il devient riche; né esclave, il devient souvent le maître de son maître. Le Turc reste toujours ce qu'il était, ce qu'étaient son père et son grand père, ou pour mieux dire, chaque génération turque descend plus bas, tandis que chaque génération chrétienne monte plus haut, portée sur les ailes du travail, du sacrifice, de la civilisation.

Ne dites donc pas que c'est à cause de nous que la Turquie n'est pas plus forte et plus prospère. Sa décadence n'est pas notre faute, et si nous n'existions pas, si par



notre industrie, notre marine, nos corvées, nous ne versions pas de l'huile dans la lampe mourante, il y aurait déjà long-temps qu'elle se serait éteinte, il y aurait déjà long-temps que dans les ténèbres de l'Orient, la main des Czars aurait précipité les descendans d'Osman du trône de Byzance.

Mais quand même l'empire turc, entièrement turc, sans aucun mélange de races chrétiennes, aurait trainé sa vie malade jusqu'à l'an de grâce 1854, c'est alors, justement alors, que l'avenir de l'Europe serait vraiment effrayant. Le vide serait fait en Orient, il n'y aurait rien à substituer à l'empire défaillant des Osmans; rien que la conquête et le partage. Une guerre longue, terrible, une guerre à outrance, ensanglanterait le monde, et peut-être encore une fois, la domination de l'univers serait disputée quelque part près d'Actium ou de Pharsale.

N'est-ce pas alors un singulier bonheur pour la liberté et l'avenir de l'Occident, qu'au dessous de la race turque qui s'en va, il y ait une couche granitique de races chrétiennes, éprouvées par le malheur, accoutumées à lutter depuis des siècles pour la liberté et la lumière, des races conservant la tradition d'un empire chrétien, regardant Constantinople comme un centre sacré de vie et de religion; des races toutes taillées par la divine Providence pour former un grand empire chrétien qui sera le boulevard de l'Occident contre la Russie, le boulevard de la Russie contre l'Occident, le gage de l'équilibre des puissances dans le monde?

Au lieu de cet empire chancelant, que, malgré tous les efforts, le soleil qui se levera demain ne trouvera peut-être pas vivant, l'Europe, grâce aux races chrétiennes, trouve

tout prêt un empire byzantin qui ne ressemble en rien à ces royaumes qu'improvisait le génie de Napoléon ou le congrès de Vienne, un empire concentrant en soi toutes les conditions de vitalité, d'indépendance, de prospérité, d'avenir. Sa naissance sera à elle seule un bonheur pour l'Europe, elle lui aura épargné une guerre longue, effrayante, douteuse; à peine né, il aura déjà une histoire et des traditions, l'histoire et la tradition byzantine interrompue seulement par la conquête ottomane; il trouvera des populations qui, accoutumées à recevoir des ordres de Constantinople, lorsque ces ordres émanaient d'un roi qui n'était ni de leur religion, ni de leur race, obéiront avec dévouement, avec enthousiasme aux ordres d'un roi chrétien, successeur des Comnènes et des Paléologues, il aura en soi-même le centre de sa vie religieuse, le chef de l'église d'Orient; il aura le génie grec et le génie slave, il aura l'unité et la variété.

Il paraît si beau, si grand cet empire, que n'étant pas encore né, il excite déjà l'envie. La main qui va lui donner la vie hésite à approcher de lui le flambeau sacré;

*Et patriae tremuere manus;*

elle se dit: mais s'il sera plus grand et plus beau que son père et sa mère? Comme ces anciens qui prêtaient foi aux prédictions obscures des oracles, on se sent tenté d'exposer l'enfant, lorsqu'il viendra à la lumière, sur le bord de quelque fleuve, comme Romulus ou Moïse; mais comme on ne parle plus la langue symbolique des anciens temps, on dit tout prosaïquement: c'est un embarras.

Nous avons trop de confiance dans les lumières et l'équité de la France et de l'Angleterre pour croire, qu'après un mûr examen, elles regardent comme un embarras ces

racés chrétiennes qui sont l'espoir et l'étoile de la liberté et de la civilisation en Orient; et si ces races, pleines de vie et de foi dans leur mission providentielle, en entendant le rôle suprême de l'empire Ottoman, se lèvent pour prendre possession de leur héritage, et pour épargner à l'Europe une guerre terrible et fratricide, nous ne pouvons pas croire que la main de la France et de l'Angleterre se lèvent pour écraser en elles le sauveur de la paix, de la liberté, de l'avenir du monde civilisé. Le rôle d'Hérode n'est pas fait pour ces deux nobles nations; leur main ne se lèvera que pour les bénir.

R.

### Quinzaine politique du Spectateur.

L'insurrection des chrétiens de la Turquie gagne tous les jours du terrain. Malgré la rigueur extraordinaire de la saison, qui donne depuis un mois l'aspect des Alpes aux riantes montagnes de la Grèce, et malgré la quantité des neiges, qui interceptent les communications et arrêtent les opérations militaires, l'étendard de la Liberté n'en flotte pas moins sur la plus grande partie de l'Épire et de la Thessalie, et les armes grecques sont partout couronnées de succès. Artà est étroitement bloquée par le jeune et vaillant Caraïscaki. A quelques lieues de Jannina, la capitale de l'Épire, N. Zerva, avec ces mêmes Souliotes, qui faisaient hier encore trembler le terrible Ali-Pacha, a mis

en déroute un corps de 800 Turcs, qui se dirigeait vers la basse Épire. Jannina est bloqué, peut-être même pris. La Thessalie s'ébranle de tous les côtés, et les provinces d'Agrophi, d'Aspropotamos, de Grévèna, de Chassia et de Metzovo, ont secoué leur joug.

Les Turcs qui ont au commencement affecté de ne voir dans ce mouvement qu'un de ces nombreux cas de brigandage en grand, qui désolent souvent toutes les parties de leur empire, ont cependant cru devoir prendre enfin des mesures aussi énergiques que leur état de faiblesse pouvait le leur permettre. Des dix mille hommes qui forment aujourd'hui toute la garnison de Constantinople, ils ont décidé d'envoyer deux mille contre les provinces insurgées, et ont demandé que des bâtiments Français et Anglais les accompagnassent. Une voix, jalouse de la dignité des flottes chrétiennes, s'est élevée, dit-on, pour protester contre l'emploi que les Turcs en prétendaient faire, et pour rappeler que les Grecs ont encore de la peine à oublier l'appui que l'Autriche donna à leurs ennemis au commencement de leur lutte. Cette voix était, d'après un correspondant, celle du vice-amiral Sir E. Lyons, qui aurait ajouté, qu'il ne voyait pas pourquoi on s'aliénerait de même l'affection des chrétiens de l'Orient par des démonstrations inutiles. Cependant, ces sages considérations n'ont pas prévalu; deux bateaux à vapeur des flottes alliées ont accompagné les Turcs jusqu'à Volo. Cette demande de la part de ceux-ci nous paraît être le meilleur aveu de la dégradation profonde où la Turquie est tombée. Les troupes ont besoin d'être protégées pour bouger. Que cet empire redoutable, qui trône sur les trois parties du monde, qui doit balancer sur ses épaules l'équilibre de l'Europe,



n'ose pas envoyer ses flottes turques et égyptiennes, ses bateaux à vapeur et ses vaisseaux à trois et même à quatre ponts, ses amiraux osmanlis et ses amiraux renégats, dans la Mer-Noire, sans une escorte tutélaire, de peur que quelques frégates russes ne les rencontrent et ne les mettent à mal, cela se conçoit pour quiconque voit la réalité sous les apparences pompeuses. Mais que dire de son anxiété de faire protéger par les forces de la France et de l'Angleterre son expédition navale dans des mers où elle n'aura pas l'ombre d'un bâtiment russe à rencontrer, et contre des populations armées de leur seul désespoir, et de leur foi dans le Dieu des Chrétiens et dans la sainteté de leur cause ?

Les Turcs viennent de recevoir d'un autre côté aussi, un appui moral aussi bien que matériel. Son Excellence, S. H. Ward, Lord Haut commissaire des îles Ionniennes, a fait adresser une circulaire aux autorités des îles, pour leur enjoindre de veiller à ce qu'aucun appui ne soit donné aux bandes d'aventuriers, qui, envoyés par les comités d'Athènes, ont fait invasion sur le territoire d'Arta ; pour leur annoncer en même temps, que la note présentée à ce sujet au gouvernement grec par l'ambassadeur de Turquie, a été appuyée par les représentants des quatre grandes puissances, ce qui signifierait que ce gouvernement est rendu responsable de tous ces actes injustifiables, pour leur donner enfin avis, qu'il a envoyé à Leucade une frégate porter secours à Prévésa, que le Ministre de France à Athènes y a expédié aussi un bateau à vapeur, pour s'enquérir de l'état des affaires, et que 22 régiments anglais cinglaient vers la Méditerranée. Que le Lord Haut Commissaire essaie d'empêcher les Grecs

des îles de courir au secours de leurs compatriotes, c'est peut-être son droit ; mais ce qui nous passe, c'est qu'un employé se croie en droit de donner à un acte diplomatique de son gouvernement, une interprétation qui implique une accusation contre un gouvernement étranger ; ou, même s'il se considère comme le chef de l'état libre confié à la protection de la grande Bretagne, que, en cette qualité, il se permette d'attaquer dans ses circulaires le gouvernement de la Grèce. Tout cela nous paraît violer un peu les formes des relations internationales. Nous ne pouvons pas non plus nous expliquer facilement qu'un homme dans la position sociale de S. H. Ward, croie pouvoir qualifier d'aventuriers de hommes dont le nom est inscrit dans les plus belles pages de l'histoire contemporaine, et qui n'ont pas moins de droits que qui que ce soit à l'estime publique. Leur crime consiste à vouloir verser leur sang pour l'affranchissement de leur pays. Ils sont des aventuriers comme Thrasybule, Washington, Castanos, Palafox, Brunswick-Oels, Schiff, Hoffer, et tant d'autres qu'on commença par gratifier du titre d'aventuriers et même de brigands, et à qui on finit par élever des statues. S. H. Ward serait-il de ceux qui affirment que les Grecs d'aujourd'hui sont toujours les mêmes coquins que ceux du temps de Thémistocle ? Il parle des comités qui siègent à Athènes. Il est dans l'erreur ; ce n'est pas à Athènes que ces comités siègent ; ils siègent partout. Tous les Grecs, tous les chrétiens de l'Orient forment un vaste comité, dont les vœux, dont les efforts constans, tendent à l'affranchissement de la patrie commune. L'autre argument de S. H. Ward est plus digne d'attention : c'est l'appui matériel qu'il dit avoir offert au commandant de Prévésa, et que celui-ci a pour le

moment décliné d'accepter. Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons qu'il a agi de son chef et sans instructions. Nous savons sans doute que l'intérêt politique peut souvent imposer silence aux plus nobles élans du cœur, que tout ce qui est saint et sacré sur la terre, les droits de l'homme, l'amour de la liberté, jusqu'au culte même du Christ, a dû en mainte occasion rentrer dans l'ombre devant les exigences impérieuses des cet inflexible intérêt; nous n'avons pas non plus la simplicité d'invoquer les titres que peut avoir à la protection du monde civilisé le peuple qui lui a donné la civilisation, qui a supporté la joug de la servitude avec résignation, et qui l'a secoué avec héroïsme; mais il nous est impossible de comprendre qu'en soutenant la tyrannie turque contre les populations opprimées, on serve de quelque manière que ce soit l'intérêt politique de l'Europe.

Que veut l'Europe au effet? Ce n'est pas par un dilettantisme philoture, que, malgré les efforts de ses plus grands hommes d'état, elle s'est lancée dans les hasards d'une guerre, devant les conséquences de laquelle l'esprit recule en frémissant. Ce qu'elle a en vue, c'est d'empêcher la conquête de la Turquie par les armes russes, ou celle de ses habitans chrétiens par une influence russe trop exceptionnelle. Nous avons trop souvent dit pour avoir besoin de le répéter, que ce n'est pas notre manière d'envisager la politique contemporaine de la Russie, et sa noble sollicitude en faveur de ses coréligionnaires; mais c'est à celle de l'Europe que nous nous adressons. Or, voici que les Grecs viennent au devant de son double vœu. Si le Turquie tombe, ce sont eux qui, les armes à la main, en réclament l'héritage. Pour débouter la Russie des prétentions qu'on

vent lui supposer, il n'y a qu'à soutenir les leurs. Dorénavant on peut permettre aux Turcs de mourir; la conquête n'en reviendra plus à leur voisin par droit de déshérence; et plutôt on aura reconstitué un empire régulier en Orient, plus sûrement on sera quitte de cette crainte.

Mais si ce qu'on a en vue est l'influence sur les populations vivaces de l'Orient, sur celles à qui appartient l'avenir, peut-on douter que les sympathies de ces populations ne soient mesurées sur les bienfaits qu'elles auront reçus, et surtout sur le concours qui leur sera donné dans leurs efforts suprêmes pour renaitre à la liberté? La Russie réclame pour eux des droits religieux; elle menace d'exterminer leurs ennemis. Sir H. Ward envoie contre eux des troupes. Comment ces peuples pénétreront-ils assez les mystères de la haute politique, pour préférer la main qui les châtie à celle qui les caresse? Ceux qui craignent que les Grecs ne paient en dévouement les avantages que la Russie leur promet, doivent voir avec joie qu'ils se soient courageusement décidés à ne devoir ces avantages qu'à eux-mêmes, et qu'ils se soient emparés de la question par leur insurrection spontanée. L'Europe peut être intéressée à ne pas laisser le Turquie devenir la proie d'un autre; mais pourquoi voudrait-elle empêcher sa révolution intérieure, pourquoi y voudrait-elle perpétuer la tyrannie musulmane? Si de sa main elle courbe sous le joug oppresseur la tête des chrétiens qui se relève, elle assume une grave responsabilité devant l'histoire, et elle contracte envers eux une dette, qu'il sera de son honneur d'acquitter au plutôt.

Nous savons que c'est aussi de cette manière que les puissances l'entendent en principe. La circulaire du L.



Haut commissaire, ainsi que toutes les informations qui nous arrivent, assurent que les troupes de France et d'Angleterre n'agiront en faveur de la Turquie, qu'après avoir obtenu de celle-ci des privilèges pour les chrétiens. Leurs drapeaux apporteront dans leurs plis, comme dit un correspondant de l'Indépendance belge (16 Fevr.), la réhabilitation des Chrétiens à l'égal des Musulmans. S'il en est ainsi, nous ne cachons pas notre conviction intime, que l'Europe se prépare un nouveau déboire, et se fourvoie dans une fausse route, qui l'éloigne de la seule issue possible. L'insurrection grecque la lui ouvrirait. La fermera-t-elle de ses propres mains? Elle perdra un temps précieux et une occasion peut-être difficile à retrouver, en vains efforts pour une mesure qui n'aura aucun résultat pratique, pour un projet qui est hérissé de mille éléments d'insuccès.

Une proclamation, ajoute le correspondant que nous venons de citer, qui promettait l'égalité devant la loi et devant l'impôt, ôterait tout prétexte au soulèvement des Grecs, et ferait tomber les armes de leur mains. Nous ne sommes pas de son avis. Le charatz, la permission achetée par le chrétien de *garder sa tête* pendant un an, est sans doute un impôt dégradant, mais cette permission n'est pas chère, et elle n'est oppressive que comme toute mesure administrative, exécutée par des Turcs. Si cet impôt était racheté par le recrutement des chrétiens, ceux-ci perdraient infiniment au change. Les jeunes gens, arrachés à leurs familles, envoyés aux extrémités de l'empire par un gouvernement soupçonneux, réunis à des barbares de mœurs brutales et révoltantes, livrés sans défense au fanatisme et à la corruption, courent les plus grands ris-

ques, même celui d'abjurer leur religion, et ils ne s'élèveront jamais audessus des derniers rangs de l'armée. C'est cette mesure qui mettrait la comble aux souffrances des chrétiens en Turquie.

Si l'égalité devant la loi signifie que le témoignage des chrétiens sera admis devant les tribunaux turcs, ce sera un avantage de minime valeur. On forcera la Cadi turc d'écouter le témoignage du chrétien, mais forcera-t-on aussi sa conscience de donner gain de cause à celui-ci? Il l'opprimera d'autant plus, qu'il aura été contraint de lui faire des concessions, et il n'y a pas de chrétien qui s'exposerait à la vengeance des Turcs, en témoignant inutilement contre un d'eux. Les Grecs, qui savent mieux à quoi s'en tenir, n'oublient pas ces paroles de l'apôtre: *Quand quelqu'un de vous a un différend avec un autre, oset-il l'appeler en jugement devant les infidèles?* (S<sup>t</sup>. Paul aux Corinth. I,6). Ils préfèrent dans tous les cas, accepter l'arbitrage de leur clergé; quant aux litiges entre Turcs et Grecs, on a déjà depuis long-temps, et sous les auspices du Hatt-Scheriff, institué des tribunaux mixtes pour les vider; mais là aussi les Turcs font toujours violemment pencher de leur côté la balance de la justice.

Mais peut-être nous méprenons-nous sur la portée de ces privilèges; peut-être établissent-ils une égalité parfaite entre la race des oppresseurs et celle des opprimés. Dans ce cas encore, nous nions leur efficacité. D'abord les Grecs n'en seraient pas satisfaits. Ils visent plus haut; ils veulent leur liberté, qui est leur rêve constant, et dont ils puisent l'amour dans leurs souvenirs, dans leur histoire et dans les livres de leurs ancêtres. Ils n'accepteront tout privilège que comme un achèvement à ce but désiré.

Ensuite les Turcs ne seraient pas plus prompts ou plus sincères à accorder ces privilèges, que les chrétiens à les recevoir. Ils ne se soucieraient pas de se suicider. Mais supposons que le gouvernement, cédant à la pression du moment, signe ces privilèges, bien autrement dangereux pour lui que ceux que la Russie lui impose; supposons même qu'il veuille remplir ses engagements avec une bonne foi dont il n'a jamais fait preuve pour des concessions de bien moindre importance; qui forcera le peuple turc d'y rester fidèle, à moins que les armées alliées qui auront imposé ces réformes à la Turquie, n'y restent en permanence pour veiller à leur application? Car en Turquie, nous l'avons déjà dit, l'oppression part de tous les points; ce n'est pas sous un gouvernement absolu, c'est sous un peuple tyrannique et barbare que gémissent les Grecs. Or ce peuple qui sur la foi du coran, divise le genre humain en *fidèles* et en *guiaours*, bons à tuer, à exploiter, ou à convertir, ne peut considérer ces concessions que comme une transgression de la loi sacrée, et ne consentira à les appliquer, mieux que ne l'a été le *Hatt-sherif* ou le *tanzimat*, que lorsqu'il aura subi lui-même une réforme radicale dans ses mœurs, dans ses habitudes, et surtout dans ses croyances.

C'est perdre de vue les leçons les plus instructives de l'histoire, que de croire qu'une réforme radicale, qui altère les relations respectives des diverses classes de la société, puisse être produite dans un état, par une simple ordonnance, ou même par une force qui n'agirait pas d'une manière permanente. En France aussi il y avait deux classes divisées d'intérêts. Leur division était moins tranchée. Elles faisaient toutes les deux par-

tie d'une même nation; extraction, langue, mœurs et culte, elles avaient tout en commun, excepté certains privilèges, que l'une voulait conserver, que l'autre voulait abolir. Cependant, pour garantir cette réforme, il n'a pas suffi d'une révolution, la plus formidable qui ait épouvanté l'histoire, d'une barrière de sang entre le passé et l'avenir, de la tête d'un Roi roulant sur l'échaffaud; il a fallu qu'une main de fer amalgamât et pétrit les deux éléments hostiles, qu'elle les lançât se broyer et se fondre dans une guerre contre l'Europe; et encore, vingt-trois ans après, lorsque la force de volonté, et la puissance du génie de Napoléon eurent cessé de peser sur ces classes, leur cohésion cessa, elles se retrouvèrent debout, en face l'une de l'autre, avec leurs préjugés et leurs haines. Deux nouveaux bouleversements et deux changements de dynastie, ont à peine complété l'œuvre de la révolution. C'est à ce prix qu'on obtient les grandes réformes, et telles sont les garanties qui les assurent. Celles qu'on promet aux chrétiens de la Turquie, ne sauraient être garanties que par une occupation constante du pays par les armées européennes, qui y fassent la loi et la police, ou par un changement de dynastie. Il n'y aura de sécurité pour les libertés de la religion chrétienne, que si elles sont confiées à un gouvernement chrétien, pour la politique de l'égalité, que si elle est mise sous les auspices de l'évangile qui la commande, au lieu du Coran qui la repousse. La constitution anglaise ne souffre pas que le roi d'Angleterre appartienne à un autre rite chrétien, qu'à celui de l'église anglicane... Pourquoi les chrétiens de l'orient n'auraient-ils pas le droit de ne pas souffrir que leur souverain soit un Turc? et en



quoi cette juste prétention de leur part affecterait-elle les intérêts de l'Europe ?

Admettons enfin que malgré toutes ces raisons, ces réformes, ou d'autres semblables, soient adoptées de part et d'autre, et soient sincèrement appliquées; le résultat n'en est pas douteux; elles finiront par conduire graduellement les chrétiens au but auquel ils aspirent, à la liberté. C'est peut-être là aussi la généreuse arrière-pensée de ceux qui les proposent; car l'engouement de circonstance pour les Turcs, n'a certainement pas éteint dans tous les cœurs les nobles sympathies pour les descendants des Hellènes, qui, au milieu de leurs souffrances, n'ont rien fait pour démériter de l'Europe. Des hommes courageux comme L. Grey, comme M. Cobden, comme MM. S<sup>r</sup>. Marc Girardin, John Lemoine et plusieurs autres, les ont hautement proclamées du haut de la tribune ou par la presse. D'autres hommes d'état, des deux côtés du canal, à qui leur position actuelle commande plus de réserve, n'ont pas moins laissé percer leurs sentiments intimes, et ont même fait, en d'autres temps, des déclarations fort explicites à ce sujet. Ainsi, l'illustre chef des anciens Whigs, dans son ouvrage intitulé. « *Establishment of the Turks in Europe,* » n'a pas hésité à frapper d'anathème cet « *establishment* » et de formuler cette conclusion qui tire des circonstances présentes, et qui leur donne en même temps, une si immense signification: plutôt, avait dit lord J. Russell, plutôt « *Turcs seront renvoyés par-delà le Bosphore, mieux cela vaudra pour la civilisation.* » Mais alors nous nous demandons pourquoi les puissances de l'Europe remettent un événement qu'elles savent être inévitable, à un avenir inconnu, lorsque toutes les chances leur seront difficilement aussi favorables qu'aujourd'hui, tandis que, pour rendre la liberté aux peuples opprimés, l'ordre à l'Orient et la paix au monde, elles n'auraient qu'à s'entendre, à profiter du mouvement des Grecs, et à convier aussi à leur congrès la Russie, qui serait sans doute prompte à concourir à l'œuvre glorieuse?

Parlant au nom des véritables intérêts de l'Europe, ainsi que de ceux d'un peuple de martyrs, qui meurt pour sa liberté, nous pouvons répéter avec confiance le vœu de L. John, « *May God defend the right.* »

A.

M. RENIÉRI.